

BCL ANACREDIT

NEWSLETTER



L'équipe AnaCredit de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) a le plaisir de vous adresser sa quatrième newsletter consacrée à la collecte AnaCredit.

Nouvelles

Nouvelles listes d'identifiants nationaux et de formes légales publiées par la BCE

En date du 10 septembre 2020, la BCE a publié sur son site internet une mise à jour de la liste des identifiants nationaux et des formes légales à utiliser dans le cadre du reporting AnaCredit.

Dans le contexte de cette mise à jour, plusieurs changements ont été apportés. Néanmoins, la BCL souhaite attirer l'attention sur deux changements principaux, à savoir :

- La suppression du code BIC : le code BIC ne pourra plus être utilisé comme type d'identifiant national dans le cadre du reporting AnaCredit et tous les agents déclarants sont d'ores et déjà invités à alimenter leurs bases de données avec d'autres types d'identifiants nationaux pour les contreparties concernées ;

- Les cinq types d'identifiants nationaux allemands DE_HRA_CD, DE_HRB_CD, DE_PR_CD, DE_VR_CD et DE_GNR_CD seront supprimés et remplacés par un type d'identifiant national unique DE_TRD_RGSTR_CD.

La BCE va également prochainement publier une mise à jour des règles de validation applicables aux données AnaCredit. Ensuite, la BCL publiera de son côté une nouvelle version des règles de validation, une nouvelle version des schémas SDMX incluant les changements relatifs aux identifiants nationaux et aux formes légales ainsi que la date d'applicabilité de ces changements dans le cadre du reporting à la BCL (à savoir que les changements relatifs aux identifiants nationaux et aux formes légales ne sont applicables qu'à partir de la date de référence d'avril 2021 au niveau de la BCE).

Qualité des données - Erreurs fréquemment relevées

Suite à un contrôle approfondi des fichiers reçus dans le cadre d'AnaCredit, nous avons remarqué des erreurs significatives qui se concentrent sur quelques variables.



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

Tout d'abord, en ce qui concerne la variable « **FDCRY** », veuillez noter qu'elle prend la valeur de 1 seulement s'il s'agit d'un instrument fiduciaire. Pour tout autre instrument, veuillez indiquer la valeur 2.

Ensuite, concernant la variable « **RCGNTN_STTS** », veuillez noter que si l'instrument est entièrement reconnu, alors elle prend la valeur de 1. Si l'entité a gardé le contrôle sur l'instrument et qu'elle continue à le comptabiliser dans la mesure de son implication continue dans celui-ci, la variable prend la valeur de 2. Pour tout instrument entièrement décomptabilisé, veuillez utiliser la valeur 3.

Afin de pouvoir prendre en compte les instruments intra-groupes, veuillez-vous assurer que vous avez indiqué le « **HD_OFFC_UNDRT_ID** » pour le débiteur et l'agent observé de ces instruments.

Concernant le « **TRNSFRRD_AMNT** », veuillez noter que cette variable doit toujours être déclarée. Dans le cas où une partie ou l'entièreté d'un instrument est transférée à un autre créateur, cette variable devra contenir le montant de la partie transférée. Dans le cas où il n'y a pas eu de transfert d'instrument, cette variable prend la valeur de 0.

Comparatif des données AnaCredit avec les données agrégées MIR et BSI

A partir du mois de référence de mars 2021, l'ensemble des agents déclarants rapportant les données MIR et/ou BSI à la BCL seront soumis au comparatif entre ces données agrégées et les données AnaCredit.

Ce comparatif a notamment pour but de vérifier l'exhaustivité des données AnaCredit envoyées. Cette vérification sera trimestrielle. Dès lors, un premier rapport qualité BSI/MIR – AnaCredit sera communiqué aux agents déclarants concernés courant du mois de novembre 2020. Ce rapport sera informatif et concernera les mois de mars, juin et septembre 2020 et aura pour but d'aider les agents déclarants à se mettre en conformité pour la période de mars 2021.

Integrated Reporting Framework

Pour la période 2024-2027, la BCE envisage de mettre en œuvre son projet IReF (Integrated Reporting Framework). Il s'agit d'un projet de reporting unique qui vise à remplacer les règlements statistiques existants applicables aux établissements de crédit et autres institutions de dépôts.

La collecte AnaCredit sera, en principe, intégrée dans ce reporting unique, ainsi que les collectes BSI et MIR par exemple. Une enquête coût / avantage sera réalisée du 13 novembre 2020 au 12 février 2021, tous les déclarants luxembourgeois seront invités à participer. La BCL vous contactera sous peu. En attendant, pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition : iref@bcl.lu



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTEMÈME

FAQ

Reporting des pools (multi-debtor)

Les pools (intra et extra pooling) n'étant pas considérés comme des entités légales, ces derniers ne doivent pas être déclarés en tant que contreparties. Seuls les composants des pools doivent être rapportés (par exemple, les compartiments de fonds). Ceci se fait selon les instructions de reporting usuelles des fonds d'investissement.

Dans le cas où les pools seraient composés de plusieurs compartiments, les modalités de reporting des débiteurs multiples (multi-debtor) doivent être respectées. Pour plus de détails, merci de vous référer au sous-chapitre 6.1.3, page 171 et au chapitre 7, page 182 du manuel AnaCredit partie 2.

Comment rapporter les responsabilités solidaires ?

Afin de déclarer correctement les responsabilités solidaires, il est important de comprendre que le « JNT_LBLTY_AMNT » doit être uniquement déclaré pour un instrument à plusieurs débiteurs.

Dans le cas où une personne physique est co-débiteur d'un instrument dans AnaCredit, le « JNT_LBLTY_AMNT » doit seulement être déclaré pour la ou les personnes morales. Aucune observation est à créer pour la ou les personnes physiques, omise(s) du reporting AnaCredit.

Par conséquent, le fait d'exclure les personnes physiques rend possible la déclaration d'instruments multi-débiteurs avec un seul débiteur déclaré et une somme de « JNT_LBLTY_AMNT » inférieure au « OTSTNDNG_NMNL_AMNT ».

Les réserves obligatoires déposées auprès de la BCL ainsi que les comptes interbancaires (« nostro ») sont-ils à déclarer dans le cadre de la collecte AnaCredit ?

Les réserves obligatoires déposées auprès de la BCL sont obligatoirement à déclarer dans le rapport AnaCredit. A noter que la BCL est à identifier en fournissant les identifiants suivants :

```
LEI = « 222100OWMIOR5WN9MF69 »  
TYP_ENTTY_NTNL_ID = « LU_VAT_CD »  
LU_VAT_CD = « 15444328 »
```

En ce qui concerne les comptes interbancaires « nostro », ceux-ci sont soumis aux mêmes obligations que tout autre crédit éligible à AnaCredit. Nous vous rappelons que les crédits intra-groupes font également l'objet de la collecte AnaCredit. Par conséquent, les comptes interbancaires intra-groupes sont également à déclarer.



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

Rappel

Prochaines dates de remise des rapports AnaCredit :

- 11 novembre 2020 (données trimestrielles relatives à la date de référence de septembre 2020)
- 20 novembre 2020 (données mensuelles relatives à la date de référence d'octobre 2020)
- 21 décembre 2020 (données mensuelles relatives à la date de référence de novembre 2020)

Contact

reporting.anacredit@bcl.lu
sig@bcl.lu

